

**Impérative**

1. Cette norme s'applique
 - 1.1 aux moteurs à poste fixe directement liés à l'exploitation ;
par ex. : moteurs d'aiguillages, dispositifs de dételage, signaux, ponts tournants ;
 - 1.2 aux installations fixes participant à l'aménagement du réseau ;
par ex. : illuminations, entraînements (moteurs) de modèles fonctionnels aussi bien que
 - 1.3 aux installations fixes selon les alinéa 1.1 et 1.2, qui sont commandés et/ou mus par un décodeur.
2. Les équipements électriques des installations fixes doivent être réalisés de façon à pouvoir fonctionner sous tension continue. Dans la mesure du possible les installations selon alinéa 1.1 et 1.2, doivent aussi fonctionner sous tension alternative.
3. La tension de référence aux bornes des l'installations fixes selon l'alinéa 1.1 est :

Tableau 1 :

Ecartement G	mm	6,5	6,5 < G < 45	≥ 45
Tension alternative	Volts	10	14 à 16	14 à 18
Tension continue	Volts	8	12	14 à 18

4. Les installations fixes selon alinéa 1.2 sont indépendantes de l'écartement et sont dimensionnés pour une tension maximale de 15 V DC.
5. Les installations fixes qui sont reliés pour la commande à des décodeurs peuvent être alimentées par un réseau numéruqué auxiliaire ou par la commande numérique des trains, conformément à la NEM 641 paragraphe 4.
6. Les décodeurs qui ne sont utilisés que pour la commande d'installations fixes et qui sont alimentés par un réseau auxiliaire qui comprend des consommateurs à courant alternatif et continu peuvent être raccodés selon le tableau 1.
7. La tension d'alimentation des installations fixes peut varier en relation avec l'échelle selon paragraphe 1.1 à la description de la NEM 641.